

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-1-2
N° applicatif 8771

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subvention d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 284 595 €.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 284 595 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE BISCHWILLER	2	5 800 €
CANTON DE BOUXWILLER	6	36 213 €
CANTON DE CERNAY	8	22 670 €
CANTON DE COLMAR 2	2	2 000 €
CANTON DE GUEBWILLER	1	5 300 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2	2 979 €
CANTON DE INGWILLER	1	1 204 €
CANTON DE MOLSHEIM	4	28 260 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	25 000 €
CANTON DE RIXHEIM	4	21 853 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	3 612 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	4	7 800 €
CANTON DE SELESTAT	1	7 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	2	22 000 €
CANTON DE STRASBOURG 2	1	9 000 €
CANTON DE STRASBOURG 3	5	54 154 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	3 700 €
CANTON DE WITTENHEIM	5	26 050 €
TOTAL	52	284 595 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport (Annexe 1) qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 284 595 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.